

La retenue fiscale des non-résidents

Le Canada impose une retenue fiscale sur les revenus de source canadienne, non liés à une activité professionnelle, que touchent les non-résidents. Ces revenus comprennent notamment les fonds enregistrés de revenus de retraite (FERR), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les services de la rente et les régimes de pension. Depuis le 1^{er} janvier 1996, la retenue s'applique aussi aux prestations du RPC, du RRQ et de la SV. Les taux varient selon le type de revenu, mais ils sont fixés à 25 p. 100 dans le cas des versements au titre d'une pension.

Cette retenue peut faire l'objet de réductions conformément aux dispositions des traités que le Canada a conclus avec d'autres pays. Par exemple, dans le cas des Canadiens résidant aux États-Unis ou au Mexique, la retenue fiscale est fixée à 15 p. 100.

Les conventions fiscales

La situation des Canadiens qui résident à l'étranger est un peu compliquée du fait que les régimes fiscaux ne sont pas fondés sur les mêmes principes dans tous les pays. Ainsi, au Canada comme aux États-Unis,

les résidents de fait sont imposables sur l'ensemble de leurs revenus quelle qu'en soit la provenance géographique; de leur côté, les non-résidents doivent payer des impôts sur certains de leurs revenus provenant du pays. Par contre, un grand nombre de pays n'imposent que les revenus que reçoivent les contribuables sur leur territoire, en partie parce que ces pays n'ont pas les ressources nécessaires pour évaluer l'ensemble des revenus de toutes provenances. De plus, certains pays n'imposent pas les revenus, et tirent plutôt leurs recettes des taxes à la consommation et des droits d'importation.

Cette situation est toutefois plus simple si vous choisissez un pays avec lequel le Canada a conclu un accord fiscal. Le Canada a signé des conventions de double imposition (communément appelées conventions fiscales) avec plus de 60 pays. En général, ces conventions déterminent les taux d'imposition de chaque pays sur les différentes formes de revenus, notamment les salaires, les prestations de pension et les intérêts, et elles permettent bien souvent d'empêcher que le contribuable ne paie deux fois des impôts sur le même revenu.